Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_104-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/04/2026
Délibération n°41

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-sept avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois d'avril deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	56
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Yvonnick PERRIN, Maire de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Anthony DEBOUARD, Gilles BERTRAND, délégué de Plessé, donne Pouvoir à Sylvie LECLERC, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron, donne Pouvoir à Marie-Laure PONDARD, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, , Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux

Secrétaire de séance : Fabienne GLET

CULTURE - TARIFS ENSEIGNEMENTS 2026-2027 DU 7, CONSERVATOIRE DE REDON AGGLOMERATION - DU 1ER SEPTEMBRE 2026 AU 31 AOUT 2027

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs enseignement du Conservatoire pour l'année scolaire 2026-2027.

1 BIEN VIVRE ENSEMBLE À TOUS LES ÂGES

Faire de l'accueil une valeur fondatrice

Rapport de Monsieur Florent COUTANT, Vice-président

Suite à la validation du nouveau Projet d'établissement 2023-2027, validé en Conseil Communautaire le lundi 22 mai 2023, cette nouvelle délibération a pour objectif de modifier l'application de la Tarification Différenciée en ajoutant une tranche inférieure et une tranche supérieure.

CONSIDERANT les différents échanges lors des réunions du pôle Culture, Loisirs, Petite Enfance / Santé / Autonomie ;

CONSIDERANT l'avis favorable prononcé par la commission CULTURE, réunie le lundi 24 mars 2025 ;

CONSIDERANT la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- « Bien vivre à tous les âges » : Faire de l'accueil une valeur fondatrice

CONSIDERANT les critères obligatoires (tarification sociale) pour le classement du Conservatoire par la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_104-DE

Il est proposé de fixer les tarifs d'inscriptions au 7, Conservatoire de REDON Agglomération, pour l'année scolaire 2026-2027, selon le tableau suivant (les tarifs sont identiques à l'année 25-26) :

TARIFS Enseignements du 7 septembre 2026 au 27 juin 2027

Tranche	Quotient	Parcours découverte Cours Collectif *(*)* *enfant / étudiant*	Découverte Instrumental *enfant* / Parcours avec instrument en en petit groupe *pour tous*	Parcours avec instrument en individuel *(jusqu'à 3 cours collectifs inclus) (**)* *enfant / étudiant*	Parcours avec instrument en individuel *(jusqu'à 3 cours collectifs inclus)(**)* *adulte*	Cours Collectif *(*)* *adulte*	2e instrument	Location instrument
1	≤ 700	66 €	129 €	255 €	537 €	90 €	207 €	69 €
2	701 - 900	72 €	138 €	264 €	540 €	93 €	210 €	75 €
3	901-1100	81 €	153 €	288 €	552 €	102 €	213 €	84 €
4	1101-1300	93 €	174 €	348 €	654 €	117 €	216 €	99 €
5	1301-1500	102 €	186 €	360 €	675 €	126 €	219 €	105 €
6	≥ 1501	109 €	198 €	372 €	681 €	132 €	221 €	111 €
	Extérieurs à REDON Agglomération	123 €	243 €	453 €	795 €	138 €	300 €	126 €

Les Cours collectifs

On entend par cours collectif : les cours de langage musical (formation musicale, MAO, harmonie, improvisation, ...), les pratiques collectives vocales et instrumentales, direction de chœur et d'orchestre, ...

() Chaque inscription en cours collectif est facturée. À partir de la 3ème inscription dans un cours collectif, pour une même personne, aucune facturation supplémentaire ne sera appliquée (par exemple : 2 cours collectifs seront facturés pour 3 cours collectifs pratiqués).*

*(**) À partir du 4ème cours collectif, la règle de facturation des cours collectifs s'applique.*

1. Les familles devront obligatoirement fournir leur quotient familial (datant de moins de 2 mois à la date de l'inscription) ou leur avis d'imposition N-1 afin de calculer leur quotient familial. Le calcul du quotient est le suivant : (revenu fiscal de référence/nombre de part/12). A défaut, la famille peut fournir un justificatif de domicile et si la commune d'habitation est sur le territoire de REDON Agglomération, le tarif de la tranche 6 sera appliqué. Sans aucun de ces documents, c'est le tarif « Extérieurs à REDON Agglomération » qui sera appliqué ;
2. Tarif étudiant sur justificatif ;
3. En cas de règlement en Coupon Culture-sport (ville de Redon), le règlement pourra s'effectuer en 3 fois seulement si le tiers de la somme à payer est supérieur à 65 €.

Modalités de règlement

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_104-DE

Ces frais d'inscription sont payables soit en une fois, soit trimestriellement par tiers, soit en 9 fois si la mise en place du prélèvement automatique est possible en septembre 2026.

Moyens de paiement
Le règlement s'effectue à réception de la facture et peut être effectué par chèque bancaire, espèces, chèques vacances, Pass' culture, coupon culture sport de la Ville de Redon, et par carte bancaire ou en prélèvement.

Démission définitive
La scolarité fonctionnant par année scolaire, toute année commencée sera due même en cas de radiation par la direction en totalité à partir du lundi 21 septembre 2026, excepté en cas de démission définitive de l'ensemble des cours sur justificatif, :

- Pour des raisons professionnelles (mutation, perte d'emploi) ;
- Pour des raisons médicales ;
- Pour un changement de domicile (hors REDON Agglomération) ;
- Dans le cas d'une 1ère inscription au Conservatoire ;
- Pour tout autre cas exceptionnel arbitré par REDON Agglomération.

Seule la location d'instrument pourra être stoppée si l'instrument est restitué avant la fin du contrat de location. Le mois de la restitution sera dû.
Dans ces cas cités ci-dessus, la facturation sera arrêtée à échéance du mois de la demande et, en cas de règlement avec le coupon culture sport, de la ville de Redon, aucun remboursement ne pourra être effectué sur le montant dudit coupon.

Interruption temporaire
En cas d'interruption temporaire justifiée de la totalité des cours suivis (stage, raison médicale ou autres cas exceptionnels arbitrés par REDON Agglomération) de plus de 4 semaines, un remboursement correspondant à la période d'interruption pourra être effectué (sur la base de 34 semaines de cours).

Inscription en cours d'année
Toute nouvelle arrivée en cours d'année sera facturée au prorata du mois d'arrivée (le mois d'arrivée est dû en totalité).

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver pour l'année 2026-2027 les tarifs Enseignements du 7, Conservatoire de REDON Agglomération, tels qu'ils figurent ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_104-DE

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/04/2026

La Secrétaire de séance

Fabienne GLET

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34